

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-52 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 26 juillet 2022.

Le règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1).

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 9 août 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Sainte-Mathie-sur-le-Lac

Je, soussigné(e) Marie-Josée Russo

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-52 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 10h et 13 heures, le 17^e jour du mois de août 2022.

Signé : Marie-Josée Russo